

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

450-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'ajouter certaines dispositions encadrant l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire pour les usages autres que résidentiels.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 septembre 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 450-21 modifiant le règlement de zonage.

Le projet de règlement 450-21 vise à ajouter certaines dispositions encadrant l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire pour les usages autres que résidentiels.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement sera soumis à la population pour consultation.
3. Conformément au décret ministériel en vigueur en temps de pandémie, l'assemblée de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au 25 octobre 2021 de la manière suivante:

- Par la poste au 204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0
- Par courriel à l'adresse : dq.sainturbainpremier@videotron.ca

4. Le projet de règlement ci-haut mentionné peut être consulté à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : saint-urbain-premier.com

5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 7^{ème} jour d'octobre 2021.



Charles Whissell
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 7^{ème} jour d'octobre 2021 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^{ème} jour d'octobre 2021.



Charles Whissell
Directeur général par intérim